



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 mai 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt six, le quatre mai à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 27 avril 2026 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (31) :

Vincent SCATTOLIN, Patricia LOTH, Thierry MARIN, Laurence BECCARELLI, Dominique MORAND, Daniel DEREN, Lucile LINARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Stan VESEL, Morgane TINCHANT, Marc LEBRUN, Sophie CLEYET, Alexandre DESPREZ, Mélanie MORAND, Julien CREUSAT, Perrine HOLTZWARTH, Lucas SCHLOESSLIN, Mirentchu BERRIA, Thibault VON EUW, Kassandra SCHNEIDER, Grégory LECART, Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Kevin RAUFASTE (arrivé à 19h19)

Absents représentés (1) :

Véronique DERUAZ (procuration à Mélanie MORAND)

Absents non représentés (1) :

Laure CADI

Secrétaire de séance :

Sophie CLEYET

Assistaient à la séance :

Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Béatrice CORBIN (Responsable du service finances) , Sebnem KOK (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026
- POINT N°2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
- POINT N°3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
- POINT N°4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 2ND COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC
- POINT N°5 NOMINATION NOUVEAUX TITULAIRE ET SUPPLÉANT - COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES
- POINT N°6 REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS
- POINT N°7 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE L'EHPAD

FINANCES

- POINT N°8 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026
- POINT N°9 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°10 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) ET ADOPTION DE LEUR RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- POINT N°11 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT-MUSSY AVEC CRÉATION DE PISTES CYCLABLES - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 01- CRÉATION D'UN GIRATOIRE RUE D'ARBÈRE POUR LE LOT N°01 VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD), LE LOT N°02 ESPACES VERTS ET LE LOT N°03 ÉCLAIRAGE PUBLIC
- POINT N°12 AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE : LOT N°04 : ISOLATION - PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS / LOT N°05: MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / LOT N°07: ÉLECTRICITÉ - CVC / LOT N°08: CHAUFFAGE - RAFRAÎCHISSEMENT.
- POINT N°13 AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE - LOT N°02 TRAVAUX DE FLOCAGE - SOBRAPI
- POINT N°14 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU LAC DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202604)

ASSOCIATION

- POINT N°15 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE INTERNATIONAL DE FERNEY-VOLTAIRE DANS LE CADRE DE LA QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE RUGBY À SEPT

SCOLAIRE

- POINT N°16 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE D'ARBÈRE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE À LYON

VIE DES HABITANTS

- POINT N°17 EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- POINT N°18 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT - REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°19 BOIS DE LA BARONNE - CESSION À TITRE ONÉREUX CONSENTI PAR MONSIEUR ALAIN MARTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°241
- POINT N°20 DÉMOLITION DU SITE DE LA MÉLIE - DÉPLACEMENT TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE - ENTREPRISE ENEDIS
- POINT N°21 DIVERSIFICATION DES HABITATS ET DES ÉCOULEMENTS DE LA VERSOIX DANS LA TRAVERSÉE DE L'HIPPODROME - CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PRO
AQUATIQUES DE L'AIN (FDAAPPMA 01)
POINT N°22 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
DU 30 MARS 2026**

La séance est ouverte à 19h00

Sophie CLEYET a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2026 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » s'abstient car cela concerne un conseil municipal de la mandature précédente.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 8 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Monsieur le Maire précise que le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » a effectué des remarques qu'il faut intégrer à ce procès-verbal :

Martin PERRIER, au nom du groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » félicite l'ensemble des élus et souligne l'intérêt citoyen renforcé après une campagne intense. Il insiste sur un fait politique majeur : avec 47% des voix, près d'un Divonnais sur deux a soutenu l'opposition, ce qui appelle à reconnaître un nouvel équilibre.

« Tout Simplement Divonne-les-Bains » recommande un dialogue respectueux fondé sur des faits et des chiffres. Le groupe affirme son positionnement : soutenir la majorité chaque fois qu'elle ira vers plus de participation, de transparence, d'efficacité et d'exemplarité, tout en assumant pleinement son rôle de contrôle démocratique. Il se veut une opposition au service de l'intérêt général et de tous les habitants.

Martin PERRIER regrette les insinuations du maire lancées sans fondement. Il illustre son propos sur un présumé manque de considération des agents publics. Toutes les demandes de rencontres avec les agents ont été refusées par le cabinet du maire pendant la campagne, interdictions excessives par rapport au droit. Le groupe profite donc de l'occasion pour rappeler la reconnaissance et le respect envers les agents et leur volonté d'être facilitateur dans l'accomplissement de leurs missions.

Enfin, l'opposition se dit prête à contribuer activement aux dossiers municipaux, à partager ses analyses et à travailler de manière exigeante et responsable, en appelant chaque élu à exercer son mandat en conscience.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite que les procès-verbaux illustrent correctement la teneur des débats ce qui explique l'ajout de certains éléments.

Monsieur le Maire confirme que ces remarques sont ajoutées au procès-verbal qui sera validé par le conseil municipal puis publié sur le site internet de la Ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 annexé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

POINT N°3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » explique ne pas avoir reçu le procès-verbal en pièce-jointe de la délibération et ne peut donc pas voter.

REPORT DU POINT N°3 À LA SÉANCE SUIVANTE

POINT N°4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 2ND COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 30 mars 2026 ont été désignés les membres du 1^{er} collège de l'EPIC « *Office de Tourisme* ». Celui-ci est également constitué d'un 2nd collège composé de 6 membres représentant les acteurs du secteur touristique :

- 1 représentant de l'activité hôtelière ;
- 1 représentant de l'activité thermique et du bien-être ;
- 3 représentants des autres acteurs économiques / touristiques ;
- 1 représentant des associations.

Les membres de ce 2nd collège ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont élus par le conseil municipal, après chaque renouvellement général dudit conseil municipal, et sur proposition de chacune des entités représentées ci-dessus énumérées.

Il sera demandé au conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants du 2nd collège de l'EPIC.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite connaître la manière dont sont choisis les membres de ce collège.

Monsieur le Maire explique concernant les associations, que le choix a été fait de reprendre les représentants d'association déjà présents dans le comité de direction de l'EPIC actuel.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » aimerait pouvoir proposer un renouvellement au moins annuel afin de pouvoir recevoir de nouvelles candidatures.

Monsieur le Maire répond qu'au cours du mandat, il y aura certainement des changements au sein du comité de direction de l'EPIC notamment concernant les directions des hôtels qui changent régulièrement.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPIC ;

- VU la délibération n°DE_2026_079 du 30 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune du 1^{er} collège au sein du comité de direction de l'EPIC ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres du 2nd collège de l'EPIC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants titulaires du 2nd collège :
 - M. Laurent GALERA (représentant activité hôtelière)
 - M. Anthony IGLESIAS (représentant activité thermique et bien-être)
 - M. Nicolas SEINTURIER (commerçant)
 - M. Nicolas ARNAUD (commerçant)
 - M. Fabrice LAURA (acteur touristique)
 - M. Nicolas RICHARD (association)
- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants suppléants du 2nd collège :
 - M. Dylan POIRRIER (représentant activité hôtelière)
 - M. Jovan DOBRICANIN (représentant activité thermique et bien-être)
 - M. Franck MANDIN (commerçant)
 - M. Yann PECCOUD (commerçant)
 - M. Allan BALLAND (commerçant)
 - M. Annick AMOUDRUZ (association)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 NOMINATION NOUVEAUX TITULAIRE ET SUPPLÉANT - COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES

Afin de participer au plus près aux problématiques liées à l'adduction et à la distribution d'eau potable ainsi qu'à celles de l'assainissement, Monsieur le Maire propose de participer au Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes par le biais d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite connaître la manière dont sont désignés les candidats. Est ce que cela demande des compétences particulières ? S'agissant d'un comité consultatif, les membres doivent pouvoir apporter des éléments concernant ces sujets d'assainissement et d'eau potable. Monsieur Daniel DEVRED se porte également candidat.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs critères. Il y a par exemple des liens avec la délégation des candidats. Par exemple, Monsieur Thierry MARIN va suivre une partie de ces sujets au sein de sa commission. Il y a également une question de disponibilité puisque les réunions se tiennent en journée auprès du comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.

Il ajoute qu'au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes siégera Madame Véronique DERUAZ qui siège également au conseil communautaire.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » relance Monsieur le Maire concernant la question sur les compétences particulières à avoir pour siéger à ce comité technique.

Monsieur Dany DEREN explique qu'il s'agit d'un sujet qui l'intéresse beaucoup. Il ajoute également être très disponible pour se rendre aux réunions qui se déroulent en après-midi. Enfin, il assure qu'il s'investira totalement durant ce mandat au sein de ce comité.

Monsieur Thierry MARIN explique être ingénieur et avoir des compétences en terme de travaux. Il est sensible à l'importance de la collaboration avec la Régie des Eaux Gessiennes compte tenu de tous les travaux qui vont avoir lieu au sein de la commune. Il pense

notamment à la séparation des réseaux, ou à l'alimentation en eau potable de Divonne-les-Bains mais également du Pays de Gex. C'est un sujet qui lui tient à cœur, il a d'ailleurs déjà rencontré les responsables de la Régie des Eaux Gessiennes.

Monsieur Daniel DEVRED, du groupe « Tout Simply Divonne-les-Bains » explique être docteur en hydrogéologie, il a été directeur du 3^e cycle en hydrogéologie à l'école technique fédérale de Lausanne, il a également enseigné dans plusieurs universités étrangères, il a été expert judiciaire pour les cours d'appel de Douai et de Riom dans le domaine de l'eau et de la pollution des eaux et des sols. Il lui semble être donc parfaitement qualifié pour ce poste.

Monsieur le Maire prend la candidature de Monsieur Daniel DEVRED qu'il met également au vote à main levée.

Monsieur Daniel DEVRED souhaite un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire l'informe qu'un tiers de l'assemblée doit voter pour le bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret :

**Le conseil municipal décide, par 8 voix POUR,
et 23 voix CONTRE : L'ensemble des élus de la majorité présents**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que Monsieur Daniel DEVRED devienne membre titulaire du comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes :

**Le conseil municipal décide, par 8 voix POUR,
et 23 voix CONTRE : L'ensemble des élus de la majorité présents**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que Monsieur Daniel DEREN devienne membre titulaire du comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes :

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 8 voix CONTRE : L'ensemble des élus de l'opposition présents**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que Monsieur Thierry MARIN devienne membre suppléant du comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes :

**Le conseil municipal décide, par 30 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : David GAYMARD**

- **DE DESIGNER** au Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes :
 - Un membre titulaire, soit Daniel DEREN
 - Un membre suppléant, soit Thierry MARIN

POINT N°6 REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Divonne-les-Bains, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- **Les frais de déplacements courants (sur la commune)**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de R 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Ce sont des déplacements hors de la commune.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l' élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 90€ en Province, 120€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 140€ à Paris.
- L'indemnité de repas : 17,50€.

b) Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c) Les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du conseil municipal à l'exception du maire et des adjoints pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur

présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

- **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133-14 du CGCT) :**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus, en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Une délibération sera présentée à ce même conseil pour le droit à formation des élus.

- **Les frais de garde et d'assistance (art. L 2123-18-2):**

Il est proposé que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont ils sont membres,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite savoir comment les élus n'ayant pas d'indemnité de fonction peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacements courants ? N'ayant pas d'indemnité de fonction, le groupe s'étonne de devoir voter cela.

Monsieur le Maire explique que les élus n'ayant pas d'indemnité de fonction peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacements courants.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » regrette que cela ne soit pas indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire explique que les élus n'ayant pas d'indemnité de fonction peuvent se faire rembourser les frais kilométriques sans difficulté. Il ajoute qu'il s'agit de la même délibération que celle du mandat précédent et qu'il n'a vu aucun élu demander à se faire rembourser le déplacement entre son domicile à Divonne-les-Bains et la mairie. Toutefois, si un élu souhaite le faire, la mairie remboursera ces frais.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » s'étonne de voir qu'à Divonne-les-Bains l'ensemble des élus n'aient pas d'indemnité de fonction même minime afin de permettre de couvrir les frais kilométriques au sein de la commune. En effet, de nombreuses communes de taille équivalente proposent ce type d'indemnité.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas d'obligation d'indemnisation jusqu'à un certain seuil.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » aurait souhaité que la délibération indique le remboursement des frais pour les élus n'ayant pas d'indemnité de fonction car il craint de se voir refuser le remboursement si ce n'est pas indiqué dans la délibération.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment 2133-14, R 2123-22-1, R 2123-22-3 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

POINT N°7 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE L'EHPAD

Il est exposé que la délibération n° DE_2026_073 en date du 30 mars 2026 est inutile et eu égard au fonctionnement de l'EHPAD, il est nécessaire de la retirer.

Monsieur le Maire explique retirer cette délibération car l'hôpital de Gex a fait savoir que le conseil d'administration de l'EHPAD n'existait plus. Il rappelle toutefois siéger au conseil de surveillance en tant que maire de Divonne-les-Bains, suite à un arrêté pris par le président du conseil de surveillance.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » regrette que les explications n'aient pas été intégrées à la délibération car le groupe ne connaissait pas les raisons de ce retrait. Il souhaite savoir pourquoi il n'existe plus de conseil d'administration à l'EHPAD ? En effet, il trouve dommage que les membres du conseil municipal ne puisse plus avoir de regard sur l'administration de l'EHPAD.

Monsieur le Maire précise participer effectivement via son rôle au conseil de surveillance mais il existe également une participation sur invitation au conseil de vie de l'EHPAD (CVS). Suite au regroupement des EHPAD de Divonne-les-Bains et de Gex, il y a plusieurs années, il était prévu de ne plus avoir de conseil d'administration. Cela explique que la délibération soit nulle et non avenue.

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Daniel DEVRED

et 7 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

➤ **DE RETIRER** la délibération n° DE_2026_073 en date du 30 mars 2026 relative aux instances de l'EHPAD.

FINANCES

POINT N°8 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le Budget Principal de la Commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	120 000,00€
Opération 206	Aménagement Rue du Mont Mussy RD d'Arbère	337 000,00€
Opération 209	Rénovation Salle Polyvalente	80 700,00€
Total		537 700,00€

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	487 700,00€
Chapitre 13	Subvention d'équipement	50 000,00€
Total		537 700,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 014	Atténuations de produits	-487 700,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	487 700,00€
Total		0,00€

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » rappelle que la remarque avait été faite en commission qu'il était difficile de valider une délibération concernant le mouvement de 500 000,00€ sans avoir d'élément tangible permettant d'en discuter. Les éléments de contexte ont été présentés en commission parce qu'ils ont été demandés, mais rien n'a été présenté au préalable. Le groupe souhaite être vigilant lors des prochaines commissions et des prochains conseils municipaux afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à une prise de décision en bonne intelligence et dans l'intérêt général des divonnais.

Le groupe explique donc voter contre par principe, car il souhaite avoir au préalable toutes les informations nécessaires à la prise de vote afin d'avoir des débats constructifs.

Monsieur Marc LEBRUN confirme qu'il n'avait pas les éléments synthétisés lors de la commission mais prend bien en compte la demande du groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains ». Il ajoute que le compte rendu précise que lors d'une prochaine modification budgétaire, une note de synthèse sera jointe afin d'explicitier cette modification.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que les commissions soient des lieux d'échanges avec des débats productifs permettant de faire avancer les projets. Il est conscient que les deux groupes n'auront pas toujours la même vision mais il n'a pas souhaité que les commissions ne servent qu'à donner des avis mais que ce soit le lieu pour examiner, étudier et proposer des projets.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 23 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Principal de la commune.

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2026.

POINT N°9 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement budgétaire et financier suite à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 par la collectivité.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2024, en remplacement de la M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par les communes.

Le règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principes applicables aux collectivités. Il intègre les règles internes propres à la collectivité. Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

[Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » explique avoir eu le document et les explications par les services.](#)

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 23 avril 2026.

- CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la nomenclature M57 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) ET ADOPTION DE LEUR RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément au code de la Commande Publique, les marchés publics sont passés selon une procédure formalisée, notamment l'appel d'offres, lorsque leur montant estimé est supérieur aux seuils européens en vigueur, soit actuellement 216 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales, et 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux ;

Il est institué une commission chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis dans le cadre des procédures adaptées (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette commission intervient pour les marchés dont le montant estimé est compris entre le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable, actuellement fixé à 60 000€ HT selon le Code de la Commande Publique, et le seuil des procédures formalisées en vigueur.

Dans le cadre de ces procédures, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire ou son représentant le cas échéant, et elle comprend, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal, ainsi que cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations ont lieu à bulletin secret, sauf décision unanime contraire du conseil municipal ;

Il a également été rappelé que l'article L.1414-2 et L.1414-4 du Code des Communes Territoriales prévoit que peuvent siéger aux réunions de la CAO (voix consultative seulement) :

- les agents compétents de la collectivité chargés du suivi ou du contrôle des marchés ;
- toute personnalité désignée par le président en raison de sa compétence dans le domaine concerné ;
- le comptable public ;
- le cas échéant, un représentant des services de l'État compétents en matière de concurrence, consommation et répression des fraudes ;

Il a été demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission d'appel d'offres, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la commission MAPA / Commission d'Appel d'Offres (CAO), annexé à la présente délibération. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de convocation de la commission. La présente délibération vaut approbation dudit règlement, qui entre en vigueur à compter de son adoption.

Monsieur le Maire explique ne pas souhaiter siéger à la CAO mais Madame Patricia LOTH le remplace en tant que première adjointe. Pour cela, un arrêté sera pris pour désigner Madame LOTH qui ne peut donc pas siéger en tant que membre titulaire de la CAO.

Ainsi, il propose de modifier le 4^e membre titulaire qui était Madame Patricia LOTH par Madame Véronique DERUAZ qui était 1^{ère} suppléante. C'est donc Madame Caroline BARBICHE qui devient 1^{ère} suppléante.

- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2120-1 et suivants et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics, ainsi que ses dispositions relatives à l'appel d'offres ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.2121-21.
- VU le présent règlement intérieur annexé à la délibération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE RAPPORTER** la délibération n°DE_2026_091 en date du 3 avril 2026 et de la remplacer par la présente délibération, qui s'y substitue à compter de son entrée en vigueur.
- **D'ÉLIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et MAPA à savoir :

Titulaire

Suppléant

1er titulaire : M. Thierry MARIN
 2ème titulaire : M. Stan VESEL
 3ème titulaire : M. Daniel DEREN
 4ème titulaire : Mme Veronique DERUAZ
 5ème titulaire : M. Daniel DEVRED

1er suppléant : Mme Caroline BARBICHE
 2ème suppléant : Mme Mélanie MORAND
 3ème suppléant : M. Eric GAVARET
 4ème suppléant : M. Grégory LÉCART
 5ème suppléant : Mme Marine BON

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la commission d'appels d'offres (CAO) et de la Commission MAPA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DÉCIDER** de son entrée en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération et demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par le Conseil Municipal.

POINT N°11 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT-MUSSY AVEC CRÉATION DE PISTES CYCLABLES - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE

OPTIONNELLE 01- CRÉATION D'UN GIRATOIRE RUE D'ARBÈRE POUR LE LOT N°01 VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD), LE LOT N°02 ESPACES VERTS ET LE LOT N°03 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°DE_2024_030 du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de l'aménagement de l'avenue du Mont-Mussy ayant pour objet des travaux de voirie réseaux divers – VRD (Lot n°01), d'aménagement d'espaces verts (Lot n°02) et d'éclairage public (Lot n°03).

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » a eu la présentation en commission de cette délibération sous forme de slide avec le titre et le montant. Toutefois, le groupe a eu beaucoup de question car il n'y avait pas de plan ni de cahier des charges donc il a eu besoin de précisions sur l'aménagement avec une inquiétude sur la vitesse des véhicules venant de Gex et le passage des bus ainsi que des piétons et des cyclistes.

Une question de Madame Véronique DERUAZ l'a particulièrement marqué : « Qu'est ce que cela implique d'agrandir le rond-point ? ». Cela montre un vrai manque d'information et d'éléments.

De plus, la réponse apportée était que : « cela nécessite de faire des études et de voir dans toutes les formes de giration, quel aménagement doit être fait sachant que Madame LINARD et Monsieur MARIN travaillent sur une partie de foncier à récupérer ». Le groupe estime que c'est une délibération qui arrive un peu trop tôt par rapport aux éléments dont il dispose.

Il ajoute que sur le mandat précédent, l'avis était plutôt négatif sur le fait de faire un investissement aussi important. Ce qui avait été validé c'était de conserver un passage piéton surélevé pour assurer la sécurité. Le budget serait alors beaucoup moins élevé.

Le groupe remarque également qu'en commission, il était question de l'aménagement du rond-point, alors que la délibération parle de la création du rond-point.

Monsieur Thierry MARIN explique que depuis la commission, il y a eu une évolution concernant le dessin exact du giratoire. Ce giratoire doit être modifié suite aux travaux de l'avenue du Mont Mussy afin d'assurer une continuité. Il doit également y avoir des modifications pour ralentir la vitesse de l'avenue du Mont Mussy en provenance de Gex.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite avoir accès aux plans.

Monsieur Thierry MARIN répond qu'une prochaine commission aura lieu le 19 mai qui permettra de partager les éléments et d'en faire une revue ainsi qu'une mise à jour. Il informe le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » que l'ordre du jour et les éléments préliminaires seront bientôt envoyés.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » demande comment voter une délibération dont il n'a pas les éléments ? Il souhaite également savoir à quoi correspond le parapheur qui circule dans l'assemblée.

Monsieur le Maire explique tout d'abord que lorsqu'il y a une décision modificative du budget ou un acte budgétaire, cela induit une signature de chaque membre du conseil municipal.

De plus, il explique que la délibération vise à affermir la tranche optionnelle concernant l'aménagement du rond-point qui mène depuis l'avenue du Mont Mussy. Le but de cet aménagement est de réduire la vitesse dans ce secteur de plus en plus fréquenté notamment depuis le réaménagement de la partie basse de l'avenue du Mont Mussy.

L'objectif de retravailler le giratoire de la rue d'Arbère est de resserrer la voie venant de l'avenue du Mont Mussy et d'ajouter un plateau surélevé avec la mise en place de mobilier urbain permettant d'alerter quand un piéton passe (comme ce qui a été installé devant la gendarmerie). Pour réduire la vitesse, en arrivant de l'avenue du Mont Mussy, même avec un plateau surélevé, le rond-point ne permet pas un rayon de braquage suffisant pour permettre de rouler entre 30 et 50 km/h dans le rond-point. C'est pour cela qu'il faut déplacer le rond-point d'Arbère afin qu'il joue son rôle de giration. Tout cela est prévu dans la phase une.

Le dessin plus exact du projet est entrain d'être affiné par la maîtrise d'œuvre. Pour obtenir le dessin final, il faut aller plus en amont dans l'affermissement de cette tranche optionnelle.

C'est tout ce qui sera présenté à la commission du 19 mai. L'objectif est aussi de gagner un peu plus de largeur sur les trottoirs et la piste cyclable.

Le deuxième axe de travail est la finalisation d'un trottoir – qui n'est pas compris dans ce marché – dans l'avenue du Mont Mussy pour rejoindre le chemin des Meules, car c'est un secteur qui n'a pas de trottoir mais qui est habité. Il y aura également un axe de travail le long de la rue d'Arbère pour améliorer le passage.

Monsieur le Maire soulève également une remarque du groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » qui dit avoir vu le replay de la dernière commission. Il rappelle que même si la réunion peut se dérouler en visioconférence, la commission ne doit pas être enregistrée puisque c'est une réunion confidentielle et qui n'a donc pas vocation à être diffusée.

Monsieur Thierry MARIN explique qu'il y a effectivement eu un enregistrement de la commission de manière à faire un test pour simplifier le travail administratif de compte-rendu. Toutefois, ça n'a pas été concluant et l'enregistrement a été supprimé.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;
- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2113-4 à R.2113-6 ;
- VU la délibération n° DE_2024_030 du 19 mars 2024 approuvant le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Mont-Mussy ;
- VU la délibération n°DE_2024_103 en date du 16 juillet 2024 approuvant l'affermissement des tranches optionnelles 02 pour les lot 01 et 02 ;
- VU la délibération n°DE_2025_144 du 12 novembre 2026 approuvant l'affermissement de la tranche optionnelle 03 – création de réseaux d'eaux pluviales au lot n°01 ;
- VU le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Mont-Mussy, lot n°01 : VRD, conclu le 26 mars 2024 avec groupement COLAS France SAS / DESBIOLLES TP, comprenant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles ;
- VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Mobilités durables, Transition Écologique réunie le 9 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 23 avril 2026.

- CONSIDÉRANT que le marché, composé de 3 lots, a été attribué de la manière suivante, comprenant les tranches fermes et les tranches optionnelles affermies à ce jour :

Pour le **lot 01 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD)** attribué au groupement COLAS FRANCE TSE / DESBIOLLES TP :

- TRANCHE FERME : Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Enrobé rouge grenailé, bordures granit) pour un montant de 1 174 412,70€ HT.
- TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Aménagement du boulevard des Épinettes pour un montant de 11 904,20€ HT + PSE n°02 : 1 792,00€ HT.
- TRANCHE OPTIONNELLE 3 :Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT.

Soit un total pour ce lot, à ce jour, de 1 578 543,09€ HT.

Pour le **lot 02 : ESPACES VERTS** attribué au groupement VERDET PAYSAGE SAS/DESBIOLLES TP :

- TRANCHE FERME pour un montant de 171 818,50€ HT.
- TRANCHE OPTIONNELLE 2 pour un montant de 3 316,50€ HT.

Soit un total pour ce lot, à ce jour, de 175 135,00€ HT.

Pour le **lot 03 : ÉCLAIRAGE PUBLIC** attribué au groupement CITEOS - SALENDRE RÉSEAUX SASU / JOZ TP SASU :

- TRANCHE FERME : Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Potelet laser en traversée piétonne) pour un montant de 104 899,07€ HT.

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'affermir :

Pour le lot n°01 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) : la tranche optionnelle 01 – Création d'un giratoire rue d'Arbère pour un montant de 199 815,08€ HT et sa prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 8 192,50€ HT donc un montant total à affermir pour ce lot de 208 007,58€ HT soit 249 609,10€ TTC afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux.

Pour le lot n°02 : ESPACES VERTS : la tranche optionnelle 01 – Création d'un giratoire rue d'Arbère pour un montant de 15 274,00€ HT soit 18 328,80€ TTC afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux.

Pour le lot n°03 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : la tranche optionnelle 01 – Création d'un giratoire rue d'Arbère pour un montant de 33 380,50€ HT et sa prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 22 624,00€ HT donc un montant total à affermir pour ce lot de 56 004,50€ HT soit 67 205,40€ TTC afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 7 voix CONTRE : **Martin PERRIER, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

et 1 ABSTENTION : **Marine BON**

- **D'APPROUVER** l'affermissement de la tranche optionnelles 01 – création d'un giratoire rue d'Arbère pour les lots suivants :

Pour le lot n°01 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) : la tranche optionnelle 01 – Création d'un giratoire rue d'Arbère pour un montant de 199 815,08€ HT et sa prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 8 192,50€ HT donc un montant total à affermir pour ce lot de 208 007,58€ HT soit 249 609,10€ TTC afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux.

Pour le lot n°02 : ESPACES VERTS : la la tranche optionnelle 01 – Création d'un giratoire rue d'Arbère pour un montant de 15 274,00€ HT soit 18 328,80€ TTC afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux.

Pour le lot n°03 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : la tranche optionnelle 01 – Création d'un giratoire rue d'Arbère pour un montant de 33 380,50€ HT et sa prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 22 624,00€ HT donc un montant total à affermir pour ce lot de 56 004,50€ HT soit 67 205,40€ TTC afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de marché et annexes afférents à cet affermissement.
- **DE RAPPELER** que les crédits budgétaires sont prévues au budget afférent.

POINT N°12 AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE : LOT N°04 : ISOLATION - PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS / LOT N°05: MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / LOT N°07: ÉLECTRICITÉ - CVC / LOT N°08: CHAUFFAGE - RAFRAÎCHISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant « Le Nautique » est en cours de transformation et de réhabilitation en salle polyvalente.

Dans le cadre de cette opération, une procédure d'attribution d'un marché de travaux composé de neuf lots a été engagée en 2023 par la Commune.

Aux termes de trois délibérations respectivement en date du 21 mars 2023, du 11 juillet 2023 et du 20 octobre 2023, le conseil municipal a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Désamiantage – démolition avant travaux de transformation du Nautique attribué à l'entreprise BARLIER pour un montant de 35 380,00€ HT ;
- Lot n°02 : Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES pour un montant de 199 500,00€ HT ;
- Lot n°03 : Menuiseries extérieures alu attribué à l'entreprise KAPECI Groupe Métalpe SAS pour un montant de 273 475,00€ HT ;
- Lot n°04 : Isolation/Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 34 808,75€ HT ;
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères, pour un montant de 168 647,15€ HT ;
- Lot n°06 : Revêtement de sol attribué à l'entreprise TACHIN, pour un montant de 36 056,90€ HT ;
- Lot n°07 : Électricité courant fort / courant faibles attribué à l'entreprise ZEFELEC pour un montant de 199 877,29€ HT ;
- Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 pour un montant de 258 000,00€ HT ;
- Lot n°09 : Équipement de cuisine attribué à l'entreprise JOSEPH pour un montant de 51 437,00€ HT ;

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à un groupement d'entreprises conjoint avec comme mandataire solidaire Monsieur Jacques GERBE, auquel a succédé la SARL Jacques GERBE & Associés (JGA).

Alors que le chantier portant sur l'immeuble en cause a débuté le 22 janvier 2024, des travaux supplémentaires et modificatifs s'avèrent nécessaires pour mener à bien cette opération de travaux.

Ils se résument comme suit :

- Réalisation de travaux supplémentaires relatifs à l'habillage des avant-toits en lambris en sapin du Nord, incluant la mise en place de l'ossature nécessaire ;
- Exécution de travaux de reprise des circuits de prises électriques au niveau du sous-sol ;
- Adaptation du modèle de suspensions en zone bar et vestiaire ;
- Réalisation de travaux modificatifs rendus nécessaires par des omissions et erreurs imputables à la maîtrise d'œuvre ;
- Déplacement de la PAC (pompe à chaleur), conformément aux préconisations du CAUE et de l'Architecte des Bâtiments de France, intervenues postérieurement à la notification du marché, dans le cadre d'une démarche visant au classement du site au titre du patrimoine architectural du XX^e siècle.

Ces travaux supplémentaires et modificatifs ont un impact sur le montant des lots suivants et impliquent une augmentation de leurs montants respectifs :

- Lot n°04 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR : une augmentation de 31,82 % soit un montant de 11 077,43 € HT soit 13 292,92 € TTC ;

- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères : une augmentation de 14,85% soit un montant de 25 046,37€ HT soit 30 055,64€ TTC ;
- Lot n°07 : Électricité attribué à l'entreprise ZEFELEC : une augmentation de 2,99% soit un montant de 5 982,31€ HT soit 7 178,77€ TTC ;
- Lot n°08 : Chauffage – ventilation – plomberie – rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 : une augmentation de 6,62 % soit un montant de 17 084,00€ HT soit 20 500,80€ TTC ;

La prise en compte de ces travaux supplémentaires dans le cadre des marchés attribués par la commune implique de modifier les marchés en cause par le biais d'avenants soumis au conseil municipal.

Les modifications par avenant des marchés de travaux et la conclusion des avenants en cause sont fondées sur les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Ces travaux supplémentaires et modificatifs par rapport au marché initial sont ainsi rendus nécessaires par les évolutions du programme de travaux souhaitées par la commune.

Étant donné le niveau d'avancement du projet et du chantier, une remise en concurrence globale des lots concernés impliquant potentiellement des changements de titulaires des marchés en cause est impossible au sens des dispositions précitées :

- Pour des raisons économiques du fait de propositions financières qui porteraient sur un périmètre de travaux réduit et donc potentiellement à des conditions financières moins avantageuses qu'avec les entreprises d'ores et déjà titulaires ;
- Pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial en cas d'intervention de nouveaux prestataires sur le chantier.

Ainsi, chaque titulaire a été retenu sur la base d'une méthodologie précise établie dans son mémoire technique et adaptée au programme de travaux et a proposé des matériaux présentant des références techniques adaptées aux exigences des CCTP mais qu'elle a librement choisi au vu de ses fournisseurs habituels, rendant ainsi complexe et très incertaine la poursuite des travaux afférents à chaque lot par un autre titulaire dont les méthodes, fournitures, matériels équipements ne seront pas nécessairement adaptés à ceux engagés et mis en œuvre par les titulaires actuels de marchés actuels.

Ces augmentations de travaux, sont limitées à 50% du montant de chacun des lots du marché initial dans le respect du seuil visé à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants afférents à chacun des lots concernés.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » explique avoir découvert le projet en commission Patrimoine Bâti avec une présentation par Monsieur VESEL de la méthodologie à appliquer sur le développement des projets avec lequel le groupe était d'accord. Ensuite, il y a eu la présentation de, selon lui, ce qu'il ne faut pas faire avec l'exemple de « Le Nautique » qui est un bâtiment historique faisant parti du patrimoine architectural de l'identité de Divonne-les-Bains présenté à l'époque des élections de 2020 comme une salle des fêtes, devenu une salle déjà utilisée par les associations, pour enfin être une réhabilitation d'un bâtiment existant à l'usage des associations.

C'est un projet qui va servir de leçon pour les projets futurs. En effet, ce n'est pas un bâtiment énorme, il fait 400m² utiles, 600m² en comptant les espaces techniques. C'est un bâtiment dont les travaux ont démarré début 2024 avec une annonce d'ouverture en janvier 2025. Finalement, début 2025, toute une série d'avenant passent au fur et à mesure de l'évolution du programme, des changements, des ajustements, etc. C'est un projet qui était prévu à 1,257M€ HT et qui fini à 1,884M€ HT ce qui représente une augmentation de 45%. En faisant le calcul du coût de construction au mètre carré, cela revient à plus de 3 455€ le mètre carré. C'est un projet parmi d'autres qui ont aussi connu des évolutions de coût particulièrement importantes, comme notamment la Grande Rue. Même s'il comprend qu'il peut y avoir des imprévus, l'augmentation est importante et cela l'inquiète. Beaucoup de projets sont à réaliser dans le futur, il y a des audits énergétiques mentionnées lors de la commission qui portent sur l'école d'Arbère, l'école du Centre, l'Esplanade du Lac. Il espère que ces projets ne suivent pas la même route.

C'est un projet annoncé pour fin 2025 qui verra le jour finalement à l'été 2026 suite à de nombreux reports.

Il y a encore eu de nouveaux ajouts puisqu'il a constaté pendant la visite lors de la journée du patrimoine que les lambris en toiture étaient très abîmés ce qui est surprenant pour un bâtiment qui devait être livré sous peu.

Il souhaite qu'un travail soit réalisé afin de remettre en ordre les projets d'un point de vu financier dans le but d'éviter de retrouver le même cas de figure dans le futur. En effet, il peut y avoir des dépassements de budget mais pas aussi importants et de manière aussi récurrente. Les finances de la ville et donc l'argent public sont un sujet qui intéresse les citoyens de la commune. Il souhaite donc que ce projet serve d'exemple à ne pas reproduire pour la suite.

Monsieur Stan VESEL rejoint le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » sur la méthodologie. Concernant l'augmentation des coûts, il aurait été possible de rester sur le programme initial en utilisant une cuisine traiteur ce qui aurait permis de livrer le projet en temps et en heure. Toutefois, il a été décidé de prendre le temps de la réflexion et de modifier le programme, de l'assumer politiquement, en rallongeant les délais et en investissant un budget supplémentaire pour livrer un bâtiment beaucoup plus fonctionnel qu'imaginé au départ.

Monsieur le Maire propose de voter les délibérations 12 et 13 en même temps car concerne le même sujet.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-7 ;
- VU la délibération n°DE_2023_104 en date du 18 juillet 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente – choix des prestataires ;
- VU la délibération n°DE_2023_142 en date du 20 octobre 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente - suite lots déclarés infructueux - choix des prestataires ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°DE_2025_030 en date du 21 mars 2025 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°DE_2025_118 en date du 19 septembre 2025 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°04 Isolation - Platerie – Peinture - Faux-plafonds du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société PONCET CONFORT DECOR le 10 novembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°05 : Menuiseries intérieures bois du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société NINET frères le 7 décembre 2023 ;

- VU l'acte d'engagement du lot n°07: Electricité du marché de tran Nautique notifié à la société ZEFELEC le 14 novembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n° 08 : Chauffage / rafraîchissement du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société ALG2 le 20 novembre 2023 ;
- VU les projets d'avenants ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 23 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine bâti réunie le 23 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec les entreprises concernées une modification de marché aux marchés publics les liant respectivement avec la commune afin d'intégrer les travaux supplémentaires ou modificatifs de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente, et de répondre aux évolutions de chantier.

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** les augmentations du montant des marchés mentionnés ci-dessus :
 Lot n°04 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR : une augmentation de 31,82 % soit un montant de 11 077,43€ HT soit 13 292,92€ TTC ;
 Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères : une augmentation de 14,85% soit un montant de 25 046,37€ HT soit 30 055,64€ TTC ;
 Lot n°07 : Électricité attribué à l'entreprise ZEFELEC : une augmentation de 2,99% soit un montant de 5 982,31€ HT soit 7 178,77€ TTC ;
 Lot n°08 : Chauffage – ventilation – plomberie - rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 : une augmentation de 6,62 % soit un montant de 17 084,00€ HT soit 20 500,80€ TTC ;
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes modifications de marché ainsi que toutes pièces afférentes.

POINT N°13 AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE - LOT N°02 TRAVAUX DE FLOCCAGE - SOBRAPI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains a conclu en date du 03 avril 2025 un marché public avec la société SOBRAPI pour le lot n°02 – Travaux de floccage dans le cadre des travaux complémentaires dans le cadre de la transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications portant sur des oublis dans les descriptifs entraînant des travaux supplémentaires pour l'ensemble sous face de plancher bois.

Ces modifications donnent lieu à la conclusion d'un avenant n° 01.

Le montant initial du contrat s'élevait à 50 112,00€ HT. Après un avenant pour un montant de 3 269,25€ HT, , le montant est porté à 53 381,25€ HT soit 64 057,50€ TTC. soit une variation de +6,52%.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-7 ;

- VU la délibération du conseil municipal n° DE_2025_032 en date du 21 mars 2025 portant attribution du présent marché ;
- VU la lettre de commande portant sur le marché de travaux complémentaires dans le cadre de la transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente , lot n°02 : Travaux de flocage notifié à la société SOBRAPI le 03 avril 2025 ;
- VU le projet d'avenant ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 23 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine bâti réunie le 23 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le contrat initial afin de tenir compte de contraintes techniques imprévues apparues en cours d'exécution, ainsi que de régulariser certaines omissions constatées dans le descriptif du CCTP, ces ajustements étant indispensables à la bonne exécution du marché et à l'achèvement complet et conforme des travaux de la salle polyvalente ;
- CONSIDÉRANT que les modifications proposées n'altèrent pas l'objet du contrat initial ;
- CONSIDÉRANT que l'avenant respecte les dispositions du Code de la commande publique ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de valider cet avenant ;

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 8 voix CONTRE :

Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au marché cité en objet avec la société SOBRAPI pour un montant de 3 269,25€ HT, soit une variation de + 6,52 % portant le nouveau montant du marché à 53 381,25€ HT soit 64 057,50€ TTC.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent ;

POINT N°14 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU LAC DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202604)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite conclure un contrat avec un prestataire pour assurer les prestations d'entretien, de gestion écologique et de suivi qualitatif du lac de Divonne-les-Bains, dans le but de :

- Garantir le maintien des usages du plan d'eau, notamment la navigation, les activités sportives, la baignade et les manifestations ;
- Maîtriser le développement des végétaux aquatiques et rivulaires ;
- Préserver la qualité environnementale et paysagère du site ;
- Assurer la continuité du service public lié à l'exploitation du lac.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » s'étonne d'avoir eu cinq offres contre seulement une seule lors de la dernière appel d'offres. Il aurait souhaité avoir un bilan sur ce qu'il s'était passé avec le précédent prestataire, d'autant que du matériel a été payé par la commune sans savoir s'il a été utilisé pendant suffisamment longtemps.

Concernant le cahier des charges, on parle de 200K€ annuel pour l'entretien du lac. Cela comprend donc la coupe des herbiers et des mesures de la qualité de l'eau. Il a remarqué que la commune ne s'intéressait pas aux eaux qui entrent dans le lac. Pourtant, il y a un affluent de la Divonne très chargé en nutriment qui entre dans le lac. Il souhaite donc que la commune

s'intéresse à l'équilibre écologique du lac car cela représente beaucoup de travail. Il veut revoir le cahier des charges afin d'obtenir des informations sur ce qu'a fait l'entreprise lors de son passage. Il manque également des informations sur les objectifs de performance. Il remarque que la façon de noter efface les compétences techniques des différentes entreprises au regard de leur prix. Il y a donc une certaine discrimination. Le groupe propose d'observer le travail pendant un an et de faire un bilan à la fin de cette année sur la qualité du travail effectué pour éventuellement prendre une autre entreprise si les choses ne sont pas faites correctement. Il souhaite amender le document d'acceptation pour que les objectifs de performance soit plus précis et instaurer une mesure des eaux qui entre dans le lac.

Monsieur Thierry MARIN est d'accord concernant le bilan de performance puisque l'entreprise a une obligation de résultat que la commune va définir avec l'entreprise en terme d'esthétique, d'apparence, de fréquence, de traçage et de monitoring avec un système GPS. Il s'agit d'un contrat de 4 ans renouvelable après un an ce qui laisse le temps au conseil municipal d'en rediscuter et de voir si tout le monde est satisfait. Il ajoute qu'environ huit associations utilisent le lac (pêcheurs, baigneurs et promeneurs) il s'agit donc d'un outil important.

Il revient sur deux points. Tout d'abord, la commune n'a pas acheté d'équipement mais seulement loué pour le précédent prestataire et est désormais entièrement à la charge du nouveau prestataire. Cela est d'ailleurs inclus dans le prix. Il précise que le code des marchés publics impose la méthodologie du prix et des compétences techniques, ce n'est donc pas un choix.

Concernant le second point, il est conscient de la concentration d'hydrophyte dans l'eau du lac dû à la photosynthèse, aux nutriments et à l'azote ammoniacal. Il souhaite contrôler cela par la création de bacs de rétention ou penser à une séparation des réseaux. Pour le moment c'est une gestion des conséquences mais il faudra réfléchir à la gestion des causes pour éviter la prolifération des herbiers.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite voter la reconsidération du travail de l'entreprise INOVAL au bout d'un an.

Monsieur le Maire précise que cela sera clairement inscrit sur le PV. De plus, Monsieur Thierry MARIN assurera un suivi précis avec la commission de manière à pouvoir faire un retour précis après la saison estivale. Le but étant de ne pas poursuivre le contrat avec cette société si le travail n'est pas satisfaisant ou de le poursuivre si les objectifs sont réalisés.

Il assure que cela n'empêche pas le travail engagé sur les entrants dans l'eau du lac. Cela a déjà été discuté en CAO.

Monsieur Thierry MARIN ajoute être convaincu d'avoir choisi la meilleure société compte tenu de leurs références, leur expérience, l'optimisation et l'intégration de leurs moyens, ainsi que leur capacité de réaction.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » demande si l'ensemble des questions liées au lac seront traitées dans la commission de Thierry MARIN. Ainsi, est ce que le groupe de travail du lac existe toujours ?

Monsieur Kevin RAUFASTE confirme cela.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 1° à R.2125-1 ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 23 avril 2026 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de quatre années (1 année reconductible 3 fois), avec un montant maximum annuel fixé à 200 000,00€ HT, soit 240 000,00€ TTC, ce qui porte le montant maximum total pour la durée du contrat à 800 000,00€ HT, soit 960 000,00€ TTC ;

- **CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune le 16 février 2026 ;

- **CONSIDÉRANT** que la date limite de réception des offres a été fixée au 01 avril 2026 à 12h00 ;

- **CONSIDÉRANT** que cinq plis ont été réceptionnés dans les délais ;

- **CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 23 avril 2026 ;

Qu'au vu du rapport et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable à l'offre de la société SARL INOVAL - Etang Solution selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) et aux détail quantitatif estimatif (DQE).

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 5 voix CONTRE : Marine BON, David GAYMARD, Daniel DEVRED, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

et 3 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, Kristina SCHEMANN, Céline CARLE-FAYE

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre de la société SARL INOVAL - Etang Solution, économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) et au détail quantitatif estimatif (DQE).
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

ASSOCIATION

POINT N°15 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE INTERNATIONAL DE FERNEY-VOLTAIRE DANS LE CADRE DE LA QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE RUGBY À SEPT

Monsieur le Maire informe que l'équipe de rugby à sept de l'association sportive du lycée international de Ferney-Voltaire comportant deux Divonnais s'est brillamment qualifiée pour le championnat de France UNSS qui aura lieu du 5 au 7 mai à Soustons (40).

L'organisation du déplacement engendra d'importants frais, l'association sollicite une demande de soutien financier pour l'organisation de la logistique et mettant en valeur la pratique sportive de Divonne-les-Bains.

Pour faire suite à la demande de soutien, et ayant pour but de soutenir nos deux jeunes rugbymen divonnais qualifiés. Le logo de la commune figurera sur le maillot du club. Il est proposé au conseil municipal d'adopter une subvention exceptionnelle de 500,00€.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » remarque que la subvention de 500€ n'est pas un montant substantiel. Toutefois, il souhaite un peu de méthode car cela concerne une subvention pour deux personnes en déplacement UNSS donc des championnats de France scolaire. Ainsi, la remarque faite en commission est qu'il y a beaucoup de divonnais qui participent à ces championnats de France donc si on donne 250€ à chacun, ce sont des montants qu'il ne serait pas possible d'honorer au regard des enveloppes dont dispose le sport au niveau de la commune.

Il rappelle que la délibération suivante propose une subvention à peu près équivalente mais pour 89 personnes et non 2. Donc, à l'avenir, pour ne pas prendre de décision sans réelle réflexion sur le fond, la pertinence et la logique globale, le groupe souhaite en commission obtenir des éléments de cadrage notamment ici les documents de subvention des années précédentes afin d'avoir un ordre de grandeur et permettre de prendre des décisions cohérentes.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier mandat, un t clarification des critères d'attribution de subvention.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission vie associative, sportive et bénévolat du 21 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir le projet sportif de cette association.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'association sportive du lycée de Ferney-Voltaire.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

SCOLAIRE

POINT N°16 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE D'ARBÈRE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE À LYON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une élève de l'école d'Arbère a été sélectionnée pour représenter le département de l'Ain à la finale régionale de l'événement « Les petits champions de la lecture », qui s'est déroulée à Villeurbanne le jeudi 23 avril 2026. Cet événement est un concours d'éloquence.

L'école a organisé pour tous les élèves de CM1/CM2 de l'école, soit 89 enfants, une journée à Lyon. Cette journée a été rythmée par plusieurs temps : visite du Parc de la Tête d'Or, Festival du Livre et Finale régionale des Petits champions de la lecture.

L'école sollicite un soutien financier de la Mairie pour le transport en bus. L'Amicale des Parents d'élèves de l'école d'Arbère ainsi que la coopérative scolaire de l'école ont participé également financièrement.

Pour faire suite à la demande de soutien de l'école, il est proposé au conseil municipal d'adopter une subvention exceptionnelle de 700€.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » remarque que cette subvention soudaine n'a pas été vue en commission à cause d'un problème d'agenda. Il annonce toutefois voter pour car cela correspond au désir de promouvoir la lecture. De plus, cela permet de favoriser l'excellence tout en récompensant le lauréat.

Monsieur Dominique MORAND ajoute que c'est un projet ambitieux et intéressant puisqu'en plus de la lecture, il y a également l'écriture. C'est la combinaison des deux qui fera une promotion suffisante.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir ce projet.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 700,00€ à la coopérative scolaire de l'école d'Arbère de Divonne-les-Bains.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VIE DES HABITANTS

POINT N°17 EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire indique que le cimetière communal de Divonne-les-Bains, situé 55, rue du Temple, arrive à saturation. Une étude a confirmé la nécessité d'une extension de 972m² sur un terrain communal. Ce projet respecte :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUiH),
- La réglementation funéraire en vigueur.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. » ;

A ce jour, il ne reste plus que quelques emplacements libres dans le cimetière communal, aussi il convient de prévoir un agrandissement du cimetière par la création d'emplacements en nombre suffisant. Pour rappel, l'article L2223-2 du CGCT précise que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Pour cela, la commune possède une parcelle de terrain contiguë au cimetière actuel dont la surface est de 972m², mais dont une partie est située à moins de 35m d'une habitation.

Nous sommes ainsi dans le cadre de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi GRENELLE II qui soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35m des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

La procédure est alors la suivante :

1. Délibération du Conseil Municipal décidant de l'extension du cimetière
2. Enquête publique prévue au chapitre III du livre 1er du code de l'environnement (article L123-1 et suivant du code de l'environnement)
3. Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » a découvert ce projet de délibération dans les documents reçus, il ne croit pas que cela ait été vu en commission. Il souhaite savoir de quelle commission cela dépend et donc quelle commission traitera ce dossier ? Il souhaite également savoir s'il s'agit d'une simple réflexion ou d'engager le projet ?

Madame Patricia LOTH confirme que ce projet n'a pas été vu en commission. Il a commencé à être étudié sur le mandat précédent et sera présenté lors de la prochaine commission cadre de vie.

Monsieur le Maire complète en expliquant qu'il n'est pas demandé de se prononcer sur le projet d'aménagement du cimetière mais sur le principe d'extension afin de ne pas retarder les procédures nécessaires à cette extension. C'est reprendre une décision que le conseil municipal avait déjà créé de faire l'acquisition d'un terrain privé pour l'extension du cimetière et pouvoir lancer les démarches nécessaires aux procédures administratives : l'enquête publique et la saisine du CODERST. Ensuite, tout un travail sera réalisé par la commission cadre de vie pour trouver un architecte paysagiste spécialiste dans l'aménagement de cimetière.

Il ajoute que cette extension permettra d'obtenir entre 130 et 150 places supplémentaires. Il faudra voir dans le futur PLUIH pour prévoir d'autres emplacements ou d'autres réservations foncières pour un nouveau cimetière car même en travaillant à la reprise de tombe dans le cimetière et avec 150 places supplémentaires, la commune ne répondra pas à la règle des 250 places pour une commune de 10 000 habitants.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » comprend que cela ait été débattu dans le cadre de la précédente mandature. Toutefois, il est difficile pour lui de se déterminer sur quelque chose dont il ne sait rien puisqu'il n'a pas eu les éléments. Même si sur le principe de l'extension du cimetière le groupe ne s'y oppose pas, il a besoin au moins de connaître la parcelle concernée.

Madame Patricia LOTH comprend tout à fait ce que reproche le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » et souhaite donner quelques éléments supplémentaires. En effet, le cimetière sera réparti en trois parties. Tout d'abord, l'ancien cimetière qui a une capacité totale de 1151 places dont seules 18 places restent disponibles à ce jour. Ensuite, il y a deuxième partie, le nouveau cimetière, qui a une capacité totale de 207 places dont seule une place reste disponible à ce jour. Enfin, le columbarium qui se trouve dans le prolongement du nouveau cimetière qui a une capacité totale de 273 places dont il reste 35 places disponibles. C'est pour ces raisons qu'il est proposé de travailler sur l'extension du cimetière communale. Les détails seront donnés en commission dont la date est à fixer avec Monsieur Thierry MARIN.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 6 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Céline CARLE-FAYE, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le projet d'extension du cimetière ;
- **DE L'AUTORISER A :**
 - Lancer la procédure et réaliser les études et travaux nécessaires au projet ;
 - Saisir Monsieur le Préfet pour approbation du projet après enquête publique et avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
 - Demander la nomination d'un commissaire enquêteur ;
 - Faire réaliser toutes les études nécessaires ;
 - Préparer les pièces du dossier d'enquête publique et lancer la procédure ;
 - Demander toutes les subventions possibles pour la réalisation du projet ;
 - Signer toutes les pièces nécessaires à cette extension.

TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT N°18 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT - REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Divonne-les-Bains s'est engagée en 2022 dans un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans l'objectif de préserver la biodiversité urbaine de la commune et de sensibiliser les habitants et touristes à cette nécessaire préservation. Forte de son expérience aux échelles nationale et locale, la LPO est un partenaire incontournable en matière de protection de l'environnement, et, plus particulièrement, de la faune.

À la signature de la première convention avec la LPO en 2022, six sites refuges de biodiversité ont été créés. Ces sites entrent dans un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité porté par la LPO. Ce programme vise à mettre en valeur et en réseau des espaces favorables à la préservation et au développement de la

biodiversité locale tout en améliorant le cadre de vie des habitants. En effet, ces sites sont volontairement placés à l'interface entre nature et société humaine.

Par son inscription volontaire dans ce programme, la Ville de Divonne-les-Bains s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation du public. Elle est formalisée à travers une convention se remplissant désormais en ligne. Cette convention définissant le cadre d'actions des espaces labellisés « Refuges LPO », elle permet à la Ville de Divonne-les-Bains de participer à l'effort collectif de protection de la nature via des actions concrètes sur la faune, la flore et le paysage.

À travers les refuges de biodiversité, la ville de Divonne-les-Bains affirme sa volonté d'accueillir et de protéger la biodiversité. Ce partenariat représente donc un engagement actif de la Ville à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec l'association et son réseau. Pour cela, elle exclut la chasse et la pêche sur ces sites et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver les refuges de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

En accord avec la LPO, les différents sites refuges de biodiversité restent identiques à ceux choisis en 2022 :

1. Le parc du quartier de la gare
2. Le verger communal
3. La grande source
4. Les boisements de la Divonne (derrière Forestland)
5. Le pied de la montagne
6. La prairie des penseurs (à proximité du collège)

La convention sera remplie en ligne par le service Transition écologique de la Ville après approbation en conseil municipal du renouvellement de la convention. L'interlocuteur privilégié de la LPO sera le service Transition écologique de la Ville, lequel fera le lien avec les autres services de la collectivité et les élus sur les enjeux liés à ce partenariat. Un coût de renouvellement de 1 134€ sera facturé par la LPO.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » est évidemment pour la biodiversité. Il a toutefois remarqué que personne n'avait l'ancienne convention sous les yeux lors de la commission. Il souhaite donc avoir les éléments en amont puisqu'il n'a eu les informations que le jour même, une heure avant le début de la séance. Il souhaite savoir s'il existe un bilan sur les trois dernières années et savoir quels sont les objectifs ?

Monsieur Thierry MARIN explique que la nouvelle convention n'est pas contraignante. Il s'agit d'un devoir d'obligation que de réserver cette zone privilégiée et un engagement de la ville de ne rien altérer dans cet espace. Il a d'ailleurs proposé que la LPO se joigne à la commission pour faire un exposé et un bilan afin d'éclairer les commissaires sur leur action.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » trouve la convention contraignante car la LPO est supposée mettre en place un programme d'action durant la première année dont il souhaite disposer. De plus, la LPO est supposée, dans ses actions, mener un bilan en partenariat avec la Ville à la fin de cette convention. Ainsi, s'agissant d'une prolongation, il aurait souhaité avoir ce bilan tel que prévu par la convention. Même s'il comprend la volonté de présenter la qualité du travail de la LPO et l'opportunité pour la biodiversité, il souhaite pouvoir en juger. En effet, selon lui, ce n'est pas seulement installer des nichoirs dans un parc et des panneaux dans un champ pour qu'il s'agisse d'une action pertinente en termes de biodiversité. Il ajoute qu'en plus des oiseaux, il y a une faune d'ornithologue très développée à Divonne-les-Bains. Ces ornithologues ont demandé plusieurs fois à comprendre les tenants et les aboutissants de cette action. En terme de gestion participative, il semblerait pertinent, parce que ces actions peuvent être facilement menées par des opérateurs locaux, de mener ce type d'action avec des spécialistes dont certains se trouvant dans le Pays de Gex sont de renommée internationale. Cela dans le but de se réapproprier le patrimoine naturelle avec la population divonnaise.

Madame Lucile LINARD ajoute que la référente LPO locale, Laurence BRAZ, habite le Pays de Gex et elle a récemment tenu une conférence avec une quarantaine de personnes dont certaines s'y connaissent très bien en oiseaux et dans d'autres espèces. Elle aura sûrement l'occasion d'en refaire d'autres.

Lors de la première année de mise en place de la convention, un programme d'action a été réfléchi et validé. Cette année, si la convention est validée, l'objectif sera de travailler sur le nouveau programme d'action sur l'ensemble de la Ville. Elle ajoute que chaque année la LPO fait un bilan de ses actions, la précédente convention a donc été respectée.

Monsieur le Maire ajoute que la convention n'a pas été signée uniquement pour cocher des cases en matière de biodiversité. Cela s'inscrit dans un ensemble de mesures et d'actions engagées par la collectivité depuis plusieurs années. Tout cela sera décrit et travaillé par les membres des commissions ainsi que les personnes engagées dans le domaine de la biodiversité qu'ils soient divonnais ou non. L'objectif est de pouvoir poursuivre cet engagement de la collectivité.

- VU le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU la commission Cadre de vie, aménagement urbain, transition écologique et mobilités du 9 avril 2026 ;
- VU la convention signée en 2022 par la LPO et la Ville de Divonne-les-Bains.

- CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Divonne-les-Bains dans le développement de la biodiversité urbaine ;
- CONSIDÉRANT les retours favorables des trois années de partenariat entre la LPO et la Ville de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention se fait directement en ligne sur le site de la LPO.

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,

et 6 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Daniel DEVRED, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'engagement « Refuges LPO » pour une durée de cinq ans ;
- **D'AUTORISER** le service Transition écologique de la Ville à renouveler ce partenariat via le formulaire en ligne disponible sur l'espace dédié du site internet de la LPO France.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°19 BOIS DE LA BARONNE - CESSIION À TITRE ONÉREUX CONSENTI PAR MONSIEUR ALAIN MARTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°241

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Alain MARTIN a proposé de céder à la commune une parcelle de terrain sis sur le territoire communal et cadastrée :

- section A n°241 d'une surface cadastrale de 2 830m² située lieu-dit Bois de La Baronne, secteur Np au PLUiH.

Cette parcelle est limitrophe de parcelles appartenant déjà à la commune (par exemple, A n°62 ou 236) ou en cours d'achat (la parcelle A n°242 pour laquelle la commune a déjà délibéré en janvier 2026).

Cette acquisition permettrait donc d'accroître l'assiette foncière communale dans cette zone.

Le prix fixé entre les parties a été arrêté à 1 euro/m² conformément aux références du secteur soit 2 830 euros pour les 2 830m².

Il est rappelé que le CG3P, et notamment l'arrêté du 5 décembre d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales, fixe le seuil de 180 000€ pour la consultation du service du Domaine.

La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

La parcelle est destinée à intégrer le domaine privé de la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code forestier et notamment ses articles L 331-19 et suivants ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 11 mars et 21 avril 2026 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse signée par Monsieur Alain MARTIN ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'agrandir son patrimoine foncier.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession par Monsieur Alain MARTIN ou de toute personne venant en représentation au prix de 1/m² de la parcelle cadastrée A n°241 d'une surface de 2.830 ², soit un prix total de 2.830€.
- **D'ACCEPTER** le paiement par la Commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle intégrera le domaine privé de la Commune.
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°20 DÉMOLITION DU SITE DE LA MÉLIE - DÉPLACEMENT TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE - ENTREPRISE ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La Mélie, située rue Fontaine à Divonne-les-Bains, constitue l'ancienne station de pompage. Il s'agit aujourd'hui d'un lieu contenant deux bâtiments à démolir en plein cœur de la ville.

Ce site comprend une résurgence d'eau constante avec deux puits existants, l'un alimentant une fontaine et l'autre alimentant l'ancienne station de La Mélie. Bien que ce puits ait un trop-plein raccordé à la rivière via un regard équipé d'un clapet, il y a une résurgence d'eau qui passe par le caniveau de la canalisation des anciennes exhaures. Cette eau n'est pas considérée comme un cours d'eau.

Il est envisagé de le mettre à nu puis de le requalifier en espace paysager intégrant un parc public sur les thèmes du végétal, de l'eau et de la nature en ville.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Advies Conseil en décembre 2025.

Il est prévu de réaliser les travaux en deux phases :

- o La préparation de chantier :
 - Le constat d'huissier avant le démarrage et à la réception des travaux ;
 - L'installation de chantier ;
 - Le plan de retrait ;
 - Les travaux préparatoires avec signalisation spécifique et contrôle ;

- Les mesures environnementales et libératoires.

o Les prestations à réaliser :

- Le désamiantage et le déplombage ;
- La déconstruction des petits ouvrages ;
- La déconstruction des gros ouvrages ;
- Le recépage du site ;
- La remise en état du terrain nivelé ;
- La réception.

Dans le cadre du projet de démolition, il est nécessaire de procéder au déplacement du transformateur électrique actuellement implanté sur l'emprise concernée. Cette opération conditionne la poursuite des travaux afin de garantir la continuité de l'alimentation électrique et la mise en sécurité des installations avant la démolition.

A ce titre, le service ingénierie d'Enedis a transmis un devis pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 120 011.61€ TTC qu'il convient d'approuver.

Cette prestation comprend les études, les travaux de dépose et de repose du transformateur, ainsi que les adaptations du réseau nécessaires à son repositionnement. Cette intervention constitue un préalable indispensable au bon déroulement de l'opération de démolition du site.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite savoir si cela sera discuté en commission cadre de vie et s'il sera possible de voir les plans ?

Monsieur Thierry MARIN confirme qu'il s'agit de plans de déconstruction et la question de savoir quelles entreprises vont intervenir et dans quelles conditions cela va protéger l'environnement. La deuxième phase sera un nouveau projet dans lequel sera défini un nouveau cahier des charges et où des personnes compétentes vont intervenir pour aider la commune à prévoir le meilleur des aménagements pour cet espace critique et stratégique. Toutefois, rien n'est encore décidé ni démarré.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » demande si la décision prise en 2025 concernait les plans ou autre chose ?

Monsieur Thierry MARIN répond que l'objectif est de transformer le site de la Mélie afin qu'il devienne un espace arboré, paysagé pour que les divonnais puissent en profiter puisqu'il est actuellement interdit d'accès. Néanmoins, ce projet est en plusieurs phases et la première phase votée en 2025 concernait la déconstruction et le nivellement du terrain. Il y aura une deuxième phase dans le cadre de la commission cadre de vie qui décidera du futur de cet emplacement, comment il sera aménagé.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 25 février 2026
- VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Mobilité douce, Transition écologique du 9 avril 2026

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déplacement du transformateur électrique dans le cadre de l'opération de démolition du site de la MELIE.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le déplacement du transformateur par la société ENEDIS.
- **D'APPROUVER** le devis proposé par ENEDIS pour un montant de 120 011.61€ TTC.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déplacement du transformateur sur le site de La Mélie.

POINT N°21 DIVERSIFICATION DES HABITATS ET DES ÉCOULEMENTS DE LA VERSOIX DANS LA TRAVERSÉE DE L'HIPPODROME - CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE L'AIN (FDAAPPMA 01)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la FDAAPPMA a été sollicitée en 2025 pour conduire une étude de faisabilité et pour élaborer un projet d'aménagement portant sur la diversification des habitats et écoulements de la Versoix, dans sa traversée de l'hippodrome.

Ce projet vise à accroître la diversité des écoulements tout en apportant des zones de refuge pour la faune piscicole, grâce à l'implantation de structures en bois (assemblage de troncs, souches et branches).

Ces structures permettraient d'accélérer localement les écoulements, un remaniement du sable, substrat dominant dans le secteur, favorisant ainsi la mise à nu des zones graveleuses propices à la reproduction de la truite fario et du chabot.

Plus globalement ces aménagements devraient permettre d'augmenter la diversité des composantes structurantes du milieu (vitesses, profondeurs, substrats et supports), par des phénomènes renforcés de reprise et de dépôt des sédiments.

A cet effet, une proposition de convention a été réalisée par la FDAAPPMA déterminant les modalités de mise en œuvre des travaux, comprenant la mise en place de structures bois immergées (souches, troncs) fixées à l'aide de pieux et si nécessaire, renforcés par les éléments métalliques (fers à béton, câbles), l'installation d'un panneau d'information présentant les travaux réalisés.

Cette convention précise les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de suivi et d'entretien des aménagements.

La FDAAPPMA 01 souhaite réaliser cette année les travaux en collaboration avec l'AAPPMA de Divonne-les-Bains. Les travaux pourraient être réalisés sur la dernière semaine de juillet ou courant septembre 2026.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » connaît le rapport concerné mais ne l'a pas obtenu de la mairie. Il souhaite que soit mis en place des procédures permettant de discuter des mêmes documents. Le groupe a eu l'occasion de discuter avec la fédération de pêche et la FDAAPPMA, il est d'ailleurs très favorable à ce type d'action. Il propose que la mairie poursuive ce type d'action tout au long de la rivière (en amont et en aval de ce site).

Il rappelle souhaiter qu'en aval certains sujets soient traités au cours de cette mandature. En effet, au niveau du camp des gens du voyage, une ancienne décharge municipale rejette des déchets dans la rivière lors des crues. De plus, sur ce même site, le projet des Tattes de Bogis a un risque de préjudice sur la rivière. Il serait donc dommage d'avoir d'un côté, une amélioration des écoulements et de renaturation des milieux, et de l'autre côté un laissé aller voir même une dégradation potentiellement massive du milieu.

Monsieur le Maire précise que concernant le projet de décharge prévu vers le camp des gens du voyage, il attend que le projet de déchetterie porté Pays de Gex Agglomération avance pour pouvoir investir et traiter cette décharge. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis le dernier mandat.

Des études et des engagements ont été prévus pour le financement du projet qui représente environ 1M€ pour renaturer la décharge. Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le projet qui pourra avoir un impact sur la rivière.

Concernant la méthode, il s'agit d'une période d'installation et la fédération de pêche avait besoin de cette convention validée afin de pouvoir engager les entreprises et avancer sur la mise en place des travaux dans une période estivale qui est en dehors de la période de course. En effet, le but est de ne pas avoir de problématique d'usage sur ce site. Il a ainsi demandé à Monsieur Thierry MARIN de la présenter en commission et de pouvoir la présenter au conseil municipal. Les documents seront partagés par la suite.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le projet de convention de travaux entre la Commune et la FDAAPPMA 01,
 - VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Aménagement urbain, Mobilité douce, Transition écologique du 9 avril 2026
- CONSIDÉRANT l'intérêt écologique du projet visant à améliorer la qualité des habitats aquatiques de la Versoix.
- CONSIDÉRANT la proposition de convention établie par la FDAAPPMA 01 fixant les modalités de réalisation, de suivi et d'entretien des aménagements.
- CONSIDÉRANT la nécessité d'établir cette convention pour la réalisation des travaux situés sur les parcelles AH 0057 et AH 0135 de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation des travaux de diversification des habitats et des écoulements de la Versoix au droit de l'hippodrome.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de travaux pour la diversification des habitats et des écoulements de la Versoix dans sa traversée de l'hippodrome, entre la Commune et la FDAAPPMA 01.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT N°22 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 30 MARS 2026

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2026_149 du 18 mars 2026

Acquisition de mobilier pour divers service de la mairie - Société ÉQUIPEMENT BUREAUTIQUE INFORMATIQUE (EBI), pour un montant de 7 039,00€ HT + 117,50€ éco-contribution soit 8 587,80€ TTC.

DEC_2026_150 du 18 mars 2026

Analyses et prélèvements forage Harmonie et Mélodie 2026 - Société SAVOIE ANALYSES pour un montant de 10 886,72€ HT soit 13 064,06€ TTC plus analyses complémentaires si besoin.

DEC_2026_151 du 18 mars 2026

Reprise des pédiluves au centre nautique municipal de Divonne-les-Bains - Société BORNIER pour un montant de 17 380,80€ HT soit 20 856,96€ TTC.

DEC_2026_152 du 18 mars 2026

Acquisition des dispositifs d'alerte Gamme SecurIT & Maintenance préventive, garantie 36 mois. Prestations incluses du 22/02/2026 au 22/02/2029 - Société MY KEEPER pour un montant de 2 540,00€ HT soit 3 048,00€ TTC.

DEC_2026_153 du 18 mars 2026

Hébergement de la vidéoprotection année 2026 - Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour un montant de 3 600,00€ HT soit 4 320,00€ TTC pour l'année 2026.

DEC_2026_154 du 18 mars 2026

Relevé topographique au carrefour du Temple - Cabinet BARTHELEMY-BLANC pour un montant de 1 184,00€ HT soit 1 420,80€ TTC.

DEC_2026_155 du 18 mars 2026

Prolongation de la location du véhicule du Directeur Général des Services du 1er avril 2026 au 30 juin 2026 - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant mensuel de 790,00€ HT soit 948,00€ TTC.

DEC_2026_156 du 18 mars 2026

Location d'un camion pour le service manifestation du 1er avril 2026 au 30 juin 2026- Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant mensuel de 941,67€ HT soit 1 130,00€ TTC.

DEC_2026_157 du 18 mars 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Petite Récré - ANNULE ET REMPLACE LA DEC_2026_104

DEC_2026_158 du 18 mars 2026

Avenant au contrat de maintenance préventive et curative des défibrillateurs de la commune (mise en place des consommables (électrodes et batteries) - Société PREVIMED pour un montant annuel de 1 870,00€ HT soit 2 244,00€ TTC.

DEC_2026_159 du 18 mars 2026

Abonnement Pack Navigation Connecté Véhicule Citroën e-C4 - Société CITROËN France pour un montant de 9,99€ par mois soit 119,88€ par an.

DEC_2026_160 du 18 mars 2026

Commande de vêtements et acquisition d'une arme de force intermédiaire de de type Taser avec les équipements nécessaires à son utilisation et de son entretien pour la police municipale
- Société RIVOLIER pour un montant de :
- Vêtements : 6 054,15€ HT soit 7 264,98€ TTC,
- Taser : 6 198,01€ HT soit 7 437,61€ TTC.

DEC_2026_161 du 18 mars 2026

Avenant au contrat d'inspection technique de l'installation de détecteur incendie - Société SSI Services pour un montant de 487,50€ HT soit 585,00€ TTC.

DEC_2026_162 du 18 mars 2026

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurisation de l'intersection du chemin de la Vie de l'Étraz avec la rue Combe de l'eau et de l'entrée du camping de Divonne-les-Bains
- Société ARCHIGRAPH pour un montant de 12 365,00€ HT soit 14 838,00€ TTC.

DEC_2026_163 du 18 mars 2026

Désherbage du cimetière pour les mois de mars, avril et mai 2026 - Société TECHNIGAZON pour un montant de 6 991,50€ HT soit 8 389,80€ TTC.

DEC_2026_164 du 18 mars 2026

Remplacement des ordinateurs fixes incompatibles avec Windows 11 et remplacement des tableaux numériques interactifs par des écrans numériques interactifs dans les écoles - Société O.C.I pour un montant de :

- PC Portable : 17 884,00€ HT soit 21 460,80€ TTC,
- Écran Tactile Numérique : 20 400,00€ HT soit 24 480,00€ TTC.

DEC_2026_166 du 19 mars 2026

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation au titre de la législation des eaux minérales pour les forages Harmonie et Mélodie - ANTEA GROUP pour un montant de 15 900,00€ HT, soit 19 080,00€ TTC.

DEC_2026_167 du 19 mars 2026

Demande de signature pour le contrat entre la compagnie La Vouivre et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle LUX des 6 et 7 Mai 2026 pour un montant de 8281,33€ TTC.

DEC_2026_168 du 19 mars 2026

Cession de matériel informatique aux élus municipaux sortants - mandat 2020-2026.

DEC_2026_169 du 19 mars 2026

Création de la fibre à la salle polyvalente "Le Nautique" - Société ORANGE pour un montant de :

- Abonnement mensuel : 76,00€ HT soit 92,20€ TTC,
- Budget de référence pour les 3ans : 2 736,00€ HT soit 3 283,20€ TTC.

DEC_2026_170 du 01 avril 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Patrick PASQUALINI - Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

DEC_2026_171 du 01 avril 2026

Vente de la tronçonneuse à métaux et de la ponceuse à bandes Chambon à la société les Enchères du Domaine de Lyon pour un montant de :

- 150,00€ TTC dans le cadre du rachat de la tronçonneuse à métaux;
- 1250,00€ TTC dans le cadre du rachat de la ponceuse à bandes Chambon.

DEC_2026_172 du 01 avril 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Secouristes de la Croix Blanche.

DEC_2026_173 du 01 avril 2026

Convention de location de locaux et de matériel - Kung Fu Shaolin Divonne - Stages 2025/2026 - Avenant n°1

DEC_2026_174 du 9 avril 2026

Convention d'occupation de locaux à titre payant - L'Estocade de Divonne - Compétition 21 et 22 mars 2026

DEC_2026_175 du 09 avril 2026

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Georgiana NAGAT et Katerina KASTADINOVA- Handmade Chic Boutique - Avril 2026 - ANNULE ET REMPLACE DEC_2026_165

DEC_2026_176 du 09 avril 2026

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et le FSE pour la mise à disposition des espaces de L'Esplanade du Lac à l'occasion de la chorale des collèges les 17 avril, 20, 21 et 22 mai 2025.

DEC_2026_177 du 09 avril 2026

Demande de signature pour le contrat entre l'association La baraque à pommes et la mairie de Divonne-Les-Bains pour le spectacle du 22 avril 2026 (Quelle salade !)

DEC_2026_178 du 09 avril 2026

Demande de signature pour le contrat entre Mme Hélène DELALEX et la mairie de Divonne-les-Bains pour deux conférences sur la cour de Versailles le vendredi 27 mars 2026 pour un montant de 800,00€ TTC au théâtre de l'Esplanade du lac

DEC_2026_179 du 09 avril 2026

Demande de signature de la convention entre l'association "La Vouivre", la mairie de Divonne-les-Bains et l'école des Vertes Campagnes.

Demande de signature pour le contrat entre la compagnie "La Vouivre" et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle LUX des 6 et 7 Mai 2026.

DEC_2026_180 du 13 avril 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE NETBALL – Match

DEC_2026_181 du 13 avril 2026

Convention d'occupation du domaine public à titre payant - ERAGE DIVONNE- Championnat- 30 et 31 mai 2026

DEC_2026_182 du 16 avril 2026

Complément pour l'accompagnement de la ville pour la recherche d'un opérateur dans le cadre d'un A.M.I - Cabinet HATT Conseil pour un montant annuel de 1 820,00€ HT soit 2 184,00€ TTC.

DEC_2026_183 du 16 avril 2026

Mission de mise à jour financière - février 2026 et mise à disposition d'un outil de prospective. - Société FCL pour un montant de 6 650,00 € HT soit 7 980,00 € TTC.

DEC_2026_184 du 16 avril 2026

Complément de réfection de chaussée en enrobé suite aux travaux de la régie des eaux - Chemin de la vie de l'Étraz et chemin de Nuchon - Société EIFFAGE Route pour un montant de 11 444,40 € HT soit 13 733,28 € TTC.

DEC_2026_185 du 16 avril 2026

Contrat d'entretien balayeuse SWINGO+/CS 256 eUROMOT5 1er niveau - Société EUROPE SERVICE pour un montant de 3 240,00€ HT, soit 3 888,00€ TTC, pour 1 000 heures.

DEC_2026_186 du 16 avril 2026

Mission diagnostic amiante et plomb pour la démolition de la maison 244 avenue de Genève à Divonne-les-Bains - Société C DIM pour un montant de 5 780,00€ HT soit 6 936,00€ TTC.

DEC_2026_187 du 16 avril 2026

Avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de téléphonie (fixe, mobile et internet) - Modifiant le solde du contrat en forfait d'assistance/conseil - Société MG FIL Conseil.

DEC_2026_188 du 16 avril 2026

Exploitation et maintenance des bornes de recharge électrique année 2025 - Société SPIE pour un montant de 7 189,45€ HT soit 8 627,34€ TTC.

DEC_2026_189 du 17 avril 2026

CODP EDF FFHANDBALL U21 DU 10 AU 17 MAI 2026 gratuit pour mise à disposition gymnase.

DEC_2026_182 : de quel projet s'agit-il ? En quoi Hatt est-il expert ?

Il s'agit du projet du château.

DEC_2026_153 : de quoi s'agit-il, pour l'hébergement de la Vidéoprotection ?

La commune a fait le choix d'externaliser l'hébergement des serveurs de vidéoprotection au sein du POP du SIEA de Saint-Genis-Pouilly pour des raisons à la fois techniques et structurelles. En cas de panne ou de dysfonctionnement, le prestataire intervient directement sur site via un accès dédié. Le SIEA dispose en effet d'une infrastructure adaptée à l'accueil de ce type d'équipements, notamment en matière de capacité de stockage et de conditions de refroidissement. Par ailleurs, la collectivité a retenu une facturation annuelle afin de mieux maîtriser les coûts, tout en conservant la possibilité de faire évoluer le stockage et/ou le lieu d'hébergement en fonction des besoins.

DEC_2026_154 : dans quel but a été effectué ce relevé topographique au carrefour du Temple ?

Le relevé topographique réalisé au carrefour du Temple a été effectué dans le cadre des études préalables à un projet d'aménagement de cet espace.

Ce secteur présente en effet plusieurs enjeux en matière de :

- Sécurisation des circulations (véhicules, piétons et cycles),
- Amélioration de la lisibilité des cheminements,
- Apaisement des vitesses,
- Mise en valeur du parvis du Temple et de ses abords.

Le relevé topographique permet de disposer d'un état précis du site (altimétrie, emprises, contraintes existantes), indispensable pour concevoir un projet adapté, notamment en matière d'accessibilité, de gestion des niveaux et d'intégration des différents usages.

Il s'agit d'une étape classique et nécessaire dans la conduite d'un projet d'aménagement, permettant de fiabiliser les études et d'optimiser les solutions techniques envisagées.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé 20h51

Questions écrites du groupe « Tout Simplyment Divonne-les-Bains » :

Nous changeons de prestataire pour l'entretien du Lac, au bout de 4 ans. Quel est le bilan technique et financier du précédent prestataire ?

Le marché d'entretien du lac sur la période 2021-2025 avait pour objectifs principaux de contenir le développement des herbiers, de maintenir les usages (baignade, navigation) et de préserver l'équilibre écologique du site.

Sur le plan technique, les interventions ont permis d'assurer un entretien régulier des zones sensibles, notamment la plage et le port, et de maintenir globalement les usages du lac.

Toutefois, plusieurs limites ont été identifiées au fil des années :

- Contraintes liées à la présence d'obstacles immergés (corps morts) impactant les interventions,
- Dépendance à un matériel spécifique avec un aléa technique important (notamment l'immobilisation de l'engin principal en 2024),
- Nécessité d'interventions répétées en raison du caractère naturel et dynamique du développement des herbiers,
- Interactions parfois complexes avec les usages (activités nautiques, événements),

- Besoin d'intensifier les interventions sur certaines zones pour maintenir un niveau de qualité constant,
- Amélioration nécessaire de la communication avec les usagers.

Sur le plan financier, le coût global du marché s'établit à environ 575 000€ HT sur 5 ans, soit une moyenne de l'ordre de 115 000€ HT par an, avec des variations selon les années liées aux aléas techniques et aux modalités d'intervention.

Le bilan met en évidence un service globalement assuré, mais également des marges d'amélioration, tant sur le plan technique qu'organisationnel et financier. Le changement de prestataire s'inscrit ainsi dans une démarche d'optimisation du service, visant à améliorer l'efficacité des interventions, la qualité perçue par les usagers et la maîtrise des coûts.

Dans la cadre des "remboursements de frais de déplacements courants dans la commune" aux élus, quid de ceux qui n'ont pas d'indemnités de fonction ?

Pour la question des remboursements des frais de déplacement. Selon Article L2123-18-1 -> Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la version du texte en vigueur au 30 avril 2026.

Pouvons-nous avoir un point d'étape sur les affaires juridiques en cours et leurs implications financières ? Avons-nous des provisions au cas où ?

Des éléments de réponse vont être apportés d'ici le milieu de semaine.

Monsieur le Maire précise que certains sujets peuvent avoir des impacts financiers : le contentieux contre les thermes et le contentieux avec la société d'embouteillage des eaux minérales de Divonne-les-Bains dont l'audience en appel est prévue le 5 mai 2026. Les résultats de cette audience devrait parvenir d'ici la fin de l'été. Il rappelle que le premier jugement a été favorable.

Pourrions-nous avoir la liste détaillée et les montants, des frais engagés au titre des avantages en nature pour les agents en bénéficiant ? (ex : leasing de véhicule de 1000 euros...)

Directeur Général des Services :

- logement de fonction 70 avenue de Genève résidence les Primevères T3 loyer 1700€.
- véhicule de fonction décision portée à la connaissance du CM via une location chez Jean Lain Rent trimestrielle.

Questions arrivées le jeudi 30 avril :

1. Pour votre bonne information pour la sincérité de la transcription des échanges en conseil municipal, nous proposerons les modifications au point 1 du PV du 21 mars 2026 comme suit :

Martin Perrier, au nom du groupe "Tout Simplement Divonne-les-Bains" félicite l'ensemble des élus et souligne l'intérêt citoyen renforcé après une campagne intense. Il insiste sur un fait politique majeur : avec 47 % des voix, près d'un Divonnais sur deux a soutenu l'opposition, ce qui appelle à reconnaître un nouvel équilibre.

"Tout Simplement Divonne-les-Bains" recommande un dialogue respectueux fondé sur des faits et des chiffres. Le groupe affirme son positionnement : soutenir la majorité chaque fois qu'elle ira vers plus de participation, de transparence, d'efficacité et d'exemplarité, tout en assumant pleinement son rôle de contrôle démocratique. Il se veut une opposition au service de l'intérêt général et de tous les habitants.

Martin Perrier regrette les insinuations du maire lancées sans fondement sur un présumé manque de considération des agents publics. Toutes les demandes de rencontres avec les agents ont été refusées par le cabinet du maire pendant la campagne, interdictions excessives par rapport au droit. Le groupe profite donc de l'occasion pour rappeler la reconnaissance et le respect envers les agents et leur volonté d'être facilitateur dans l'accomplissement de leurs missions.

Enfin, l'opposition se dit prête à contribuer activement aux dossiers municipaux, à partager ses analyses et à travailler de manière exigeante et responsable, en appelant chaque élu à exercer son mandat en conscience.

2. Par ailleurs, pour notre information, nous avons le décalage d'ouverture de la piscine. Pourriez-vous nous en détailler les raisons ?

Une pollution importante au pollen, associée à des pluies conséquentes, a fortement troublé l'eau, rendant impossible l'ouverture pour des raisons de sécurité. Il a donc fallu apporter de l'eau neuve et nettoyer les filtres afin d'assurer une réouverture le lendemain.

3. Enfin, plutôt que de le demander en séance ou en commission, nous souhaiterions disposer de la convention avec la LPO, du programme détaillé des actions mises en places et du bilan des opérations menées dans le cadre du point 18 du prochain CM.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite savoir si du matériel informatique leur sera prêté et si oui, à quelle échéance ?

Monsieur le Maire répond que la Ville leur fournira du matériel informatique avant l'été.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » a appris qu'il y avait eu une entrée sans effraction à l'école primaire du centre dans le cadre des travaux. Il sait également que des souillures avaient déjà été constatées dans l'école dû aux travaux. Les services ont fait un très bon travail permettant de remettre en état l'école pour que la rentrée se fasse sans difficulté. Il souhaite donc savoir ce qu'il s'est réellement passé et quelles sont les mesures prises pour éviter que cela se reproduise ? Il se demande si cela peut ou non être lié aux travaux ? En effet, il a reçu des remarques de parents inquiets.

Monsieur le Maire répond que ce phénomène s'est reproduit à plusieurs reprises depuis quelques semaines. N'ayant eu aucune infraction, il est possible de se poser la question de la personne qui a commis les faits et de sa potentielle possession de clés. C'est la raison pour laquelle les services de la Ville travaillent à l'équipement de l'ensemble des accès de l'école par des badges salto qui permettra de sécuriser l'ensemble des sites et permettra de désactiver les badges salto des personnes qui pourraient ne plus avoir accès à l'école.

La police municipale a constaté durant la nuit que tout était fermé donc à ce jour, le lien avec le chantier ne semble pas être identifié pour expliquer les dégradations. L'objectif est de sécuriser au plus vite les salles de classe afin que ces méfaits ne se reproduisent plus. En effet, cela vise une classe en particulier, cela vise à détruire, renverser et souiller certains mobiliers ce qui n'est pas acceptable.

Il tient à remercier les équipes techniques qui ont fait un travail très efficace. Ainsi que les représentants politiques, Dominique MORAND et Patricia LOTH, d'avoir répondu présents pour rassurer les parents ainsi que la directrice de l'école sur les actions qui seront mises en place.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » souhaite réitérer publiquement l'offre faite en commission économie, tourisme et thermalisme pour être juste et continuer de défendre les idées défendues pendant la campagne mais aussi maximiser les chances de trouver un repreneur sur les thermes. En effet, il souhaite intégrer dans la proposition du périmètre un élargissement qui ne se contente pas de se positionner au niveau des thermes actuels, mais d'étudier par LinkCity et tout autre repreneur la possibilité de positionner les thermes à l'entrée de la Ville. L'emplacement reste à définir mais qu'il soit étudié et analysé en comparaison avec l'emplacement jusqu'alors identifié.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait été bon de réitérer cette offre lors du comité de pilotage qui s'est tenu environ 10 jours avant le conseil municipal. En effet, ce comité de pilotage des thermes comprend deux membres de la majorité et un membre de la minorité. La discussion est assez libre sur les éléments partagés avec LinkCity et il pensait donc que cette proposition serait faite à ce moment là pour voir comment LinkCity accueillait la proposition et préciser que ce n'était pas forcément l'avis de la majorité.

Monsieur Matthieu EYMERY pour le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » précise qu'il siège à ce comité de pilotage et qu'il aurait pu soulever cette question à ce moment là. Toutefois, il rappelle qu'il y a d'abord eu la commission économie, tourisme et thermalisme, puis le comité de pilotage donc l'ordre n'était pas correct.

Lors de la commission économie, tourisme et thermalisme, il a exprimé très clairement cette proposition. La réponse de Monsieur le Maire a été que cela n'était pas envisagé par la majorité. Il sait que Monsieur le Maire a le pouvoir sur la commission et sur la mairie concernant ce sujet, il estime donc que cela ne sert à rien de créer de la confusion face à LinkCity en faisant une autre proposition si Monsieur le Maire ne la porte pas.

Le groupe « Tout Simplement Divonne-les-Bains » ajoute concernant la commission économie, tourisme et thermalisme que lorsqu'il a demandé quelles commissions traitaient quels sujets, il leur a été indiqué que le sujet des thermes était traité dans la commission tourisme. Toutefois, lors de la commission économie, tourisme et thermalisme, le sujet des thermes n'a quasiment pas été traité et a été reporté au comité de pilotage dans lequel siège Monsieur Matthieu EYMERY. Toutefois, il souhaite que tous les conseillers municipaux obtiennent la même information sans avoir à se tourner vers certains d'entre eux même s'il sait qu'ils ont un devoir de réserve sur certains sujets. Alors qu'il avait environ une quinzaine de questions, Monsieur le Maire a répondu qu'il fallait les poser au comité de pilotage.

En effet, il a demandé qui s'occupait de l'eau minérale et n'a pas pu avoir de réponse alors qu'il y a des soucis de captage, c'est un problème redondant qui est souligné périodiquement. Il a posé une question sur l'état de la conduite car il y a un bilan à faire pour ensuite prendre d'autres décisions. Il y a d'autres sujets et regrette de ne pas avoir eu de réponse de Monsieur le Maire.

Il souhaite savoir pourquoi le sujet des thermes est déporté et quand est ce que la commission sera avertie ?

Monsieur le Maire répond que concernant le captage, le directeur de l'aménagement urbain est en charge du suivi des captages de la Ville et des forages. Sur le sujet de la qualité de l'eau, il ne sera pas suivi en commission économie, tourisme et thermalisme car le thermalisme en commission tourisme concerne uniquement le projet de nouvel établissement thermal et sera donc suivi par la commission cadre de vie qui gère les questions en lien avec l'aménagement urbain.

Sur l'état de la canalisation, comme expliqué en comité de pilotage, un appel d'offres vient d'être lancé afin de trouver une entreprise qui se chargera de réaliser un audit sur la canalisation. En effet, l'un des engagements de la Ville auprès de LinkCity ou d'autres opérateurs est de garantir la qualité de l'eau entre le point de forage et le nouvel établissement thermal. Il rappelle que la Ville n'a pas souhaité céder son eau et en rester propriétaire.

Sur le projet de développement touristique lié au développement du nouvel établissement thermal, le sujet est déporté dans le cadre du comité de pilotage avec LinkCity et il y aura des interfaces avec la commission économie, tourisme et thermalisme. Lorsque le projet passera dans une phase plus opérationnel, il changera de commission pour être traité plutôt par une commission bâtiment ou travaux.

Lors de la commission, il sera possible de faire un état des lieux de tout ce qui est en cours sur la question de la qualité de l'eau et de la canalisation notamment.

Monsieur le Maire signe au public qu'une enquête publique démarre le 5 mai 2026 pour la déclaration d'intérêt public sur le forage Harmonie pour l'installation d'un périmètre de protection d'une zone rapprochée et d'une zone éloignée qui concerne deux périmètres (les communes de Divonne-les-Bains et de Grilly). Cette enquête publique se tient du 5 au 22 mai

avec une permanence du commissaire enquêteur. Deux permanences à Grilly.

Il rappelle que c'était une demande la Ville de mettre en place cette DIP et qu'un périmètre a été proposé en décembre 2022 qui était un périmètre beaucoup plus élargi que celui qui est concerné aujourd'hui puisqu'il montait presque jusqu'aux crêtes du Jura, l'examen de la demande par les services a conduit à avoir un périmètre plus restreint que celui souhaité. Une remarque sera faite dans le cadre de l'enquête public dans ce sens auprès de la commissaire enquêteur. Le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains sera appelé à se positionner sur ce dossier lors de sa séance du 1^{er} juin.

Il rappelle également le conseil municipal exceptionnel du 5 juin à 18h pour désigner les représentants de la ville aux élections sénatoriales du 27 septembre prochain.

La séance est levée à 21h07

Le Maire

La secrétaire de séance

Vincent SCATTOLIN

Sophie CLEYET

Affiché le

Retiré le

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 001-210101432-20260601-DE_2026_136-DE